



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme LE PAPE

☎ 04.91.15.61.56

IL/MR

N° 2000-276/48-2000 A

31.8.00

A R R E T E
ENGAGEANT UNE PROCEDURE DE CONSIGNATION
A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE CELLURHONE
A TARASCON

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment ses articles 23 et 24,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 98-54/8-1998 A du 19 mars 1998 imposant à la Société CELLURHONE des prescriptions complémentaires pour son établissement de TARASCON,

VU l'arrêté n° 2000-99/48-2000 A mettant en demeure la Société CELLURHONE de respecter les dispositions du point 10.6.1 de l'arrêté préfectoral n° 98-54/8-1998 A visé ci-dessus,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 11 juillet 2000,

CONSIDERANT que les normes de rejet à l'atmosphère des poussières totales en provenance des émissaires canalisés de la papeterie "CELLURHONE", telles que fixées par l'arrêté préfectoral du 19 mars 1998 susvisé ne sont pas, à ce jour, respectées ; qu'en dépit d'engagements exprès de l'exploitant de faire installer, à l'échéance 1999, un électrofiltre supplémentaire, les travaux projetés à cette fin n'ont pu être réalisés dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 23 mars 2000,

.../...

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de garantir la réalisation effective de ces travaux, indispensables à la protection de l'environnement, par la mise en œuvre, à l'encontre de l'exploitant, de la procédure de consignation prévue à l'article 23-a de la loi susvisée ; que tel est l'objet du présent arrêté,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La procédure de consignation prévue à l'article 23.a) de la loi susvisée du 19 juillet 1976 modifiée est engagée à l'encontre de la Société CELLURHONE dont le siège social est sis : 2, rue Louis David - 75792 - PARIS CEDEX 16, qui exploite une unité de production de pâte à papier KRAFT blanchie sur le territoire de la commune de TARASCON.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 22 750 000 F. répondant au coût des travaux à engager pour permettre le respect des valeurs limites de rejets à l'atmosphère est rendu immédiatement exécutoire.

ARTICLE 2

La somme consignée pourra être restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites après vérification par l'Inspection des Installations Classées et sur justificatifs fournis par l'exploitant selon les phases de dépenses suivantes :

PHASE D'AVANCEMENT DU FINANCEMENT	PART RELATIVE	SOMME
Commande	15 %	3 412 500 F.
Ouverture du chantier de génie civil	15 %	3 412 500 F.
Approvisionnements (50 %)	20 %	4 550 000 F.
Travaux de montage (50 %)	40 %	9 100 000 F.
Vérification du respect des normes de rejet	10 %	2 275 000 F.
TOTAL		22 750 000 F.

En tout état de cause, la somme consignée sera intégralement restituée, après constat du respect de la norme de rejet en poussières totales.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ARLES,
- Le Maire de TARASCON,
- / - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le Maire sera en outre chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 31 AOUT 2000

POUR COPIE CONFORME
par délégation
Le Chef de Bureau,


Martine INVERNON



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Emmanuel BERTHIER